



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3475**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Plan de cession - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à M. Sébastien Kenck d'une emprise située 55 allée des Ecureuils - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2887 du 4 mars 2019

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3475**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Plan de cession - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à M. Sébastien Kenck d'une emprise située 55 allée des Ecureuils - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2887 du 4 mars 2019**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

La présente décision abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2887 du 4 mars 2019.

Cette décision de déclassement du 4 mars 2019 portait sur la demande initiale de monsieur Kenck pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC 352 d'une surface de 55 m² environ. Toutefois, celui-ci a indiqué vouloir se porter acquéreur de la totalité de la parcelle (soit une surface de 132 m²) qui ne présente pas d'intérêt pour la voirie métropolitaine.

Il a, à ce titre, sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain et la cession, à son profit, de la totalité de la parcelle située au droit du n° 55 allée des Ecureuils à Rochetaillée sur Saône.

Il s'agit d'une bande de terrain nu, en l'état de jardinière plantée, qui jouxte la propriété de monsieur Sébastien Kenck. Ce terrain ne représentant aucune utilité pour l'intérêt général, par conséquent son déclassement du domaine public de voirie métropolitain permettrait la régularisation de cette situation.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise appartenant à la société Orange, la société Gaz réseau distribution France (GRDF), l'Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseaux exploitant, la société Numéricable et l'entreprise ENEDIS. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Il est à noter que la grille d'évacuation des eaux de surface existante à proximité de l'emprise à céder devra être conservée.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la parcelle cadastrée AC 352 d'une superficie de 132 m² serait cédée au prix de 4 750 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 22 août 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2887 du 4 mars 2019.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AC 352 d'une superficie de 132 m² environ, située au droit du n° 55 allée des Ecureuils à Rochetaillée sur Saône.

3° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 750 €, à monsieur Sébastien Kenck, de la parcelle cadastrée AC 352 d'une superficie de 132 m², située au droit du n° 55 allée des Ecureuils à Rochetaillée sur Saône.

4° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 4 750 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 4 750 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.